

RÈGLEMENT INTERIEUR



Présentant les conditions d'utilisation de l'espace de co-working du J, Angers Connectée Jeunesse.

SynerJ est un service de co-working de la Direction jeunesse et Vie étudiante de la Ville d'Angers. Il est implanté au 3^{ème} étage du "J, Angers connectée jeunesse" et comprend **16 places de co-working**.

Cet espace a vocation à proposer un espace de travail partagé, de montage de projets, à des entrepreneurs qui démarrent, comme une première marche dans leur parcours.

Cet espace est proposé sous réserve des disponibilités dû au nombre limité de places. L'inscription donne une autorisation d'accès mais ne garantit pas à l'inscrit d'obtenir une place au moment où il vient.

L'utilisation de cet espace implique d'adhérer à un esprit de partage d'expériences et d'échanges entre coworkers, dans un esprit collaboratif, mais également avec la Direction Jeunesse et Vie Etudiante de la Ville et les jeunes qui fréquentent le J : comme l'accueil de stagiaires, ou des témoignages sur leurs métiers, ou une présentation de leur activité.

Ce règlement s'applique à toutes les personnes souhaitant s'inscrire à SynerJ. L'inscrit s'engage à en respecter toutes les clauses sous peine de retrait de l'inscription par la Ville.

Conditions d'Inscription

Peut s'inscrire à SynerJ tout habitant sur le territoire de la communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, sans condition d'âge, ayant besoin d'un espace de travail nécessitant une connexion internet, particulièrement dans les domaines des métiers du numérique, ainsi que les télétravailleurs, les créatifs.

Les activités nécessitant l'accueil de clientèle comme le coaching, la formation, et l'activité de téléprospection ne sont pas compatibles avec la configuration des espaces. La Ville d'Angers se réserve l'entière possibilité de refuser toute activité qu'elle considère non compatible avec le lieu où tout motif d'intérêt général. Le projet d'activité est présenté à la Ville dans la fiche d'inscription du co-worker.

Le nombre d'inscriptions est limité afin de respecter le nombre de places maximum d'accueil et de préserver le confort de travail de tous les co-workers. Cette inscription permettant un accès au lieu est limitée dans le temps, précaire et révocable.

Dans un souci de rotation, l'inscription à SynerJ ne peut excéder deux ans, de date à date à partir de la date de l'inscription.

Toute personne souhaitant utiliser l'espace de co-working doit au préalable s'inscrire auprès de la Direction Jeunesse et Vie étudiante, au sein du "J, Angers connectée Jeunesse" aux horaires d'ouverture. Elle indique ses coordonnées, renseigne la fiche présentant son activité et signe le présent règlement, choisit son type d'abonnement (mensuel, pour 40h ou pour 80h, cf article tarifs).

Si l'activité est recevable et que le dossier est complet, le demandeur recevra son badge d'accès et son identifiant de connexion au Wi-Fi nominatifs. Il peut également demander à disposer d'un casier dont la clé lui est alors remise.

SynerJ ne peut en aucun cas donner lieu à des utilisations à des fins syndicales, politiques, culturelles, ou personnelles, ou à toute prestation payante. Tout manquement constaté à ce titre est susceptible d'entraîner le retrait immédiat de l'autorisation d'accès.

Après son inscription, tout nouveau co-worker peut bénéficier d'un crédit de 8 heures offert gracieusement, pour tester l'espace, avant l'acquiescement de sa formule d'abonnement.

Accès

Un badge personnel est remis à chaque co-worker. Il permet d'accéder au bâtiment via la porte de service jusqu'à l'horaire de fermeture du bâtiment au public.



angers.fr/jeunes



de ses clients ou interlocuteurs professionnels qui sont dès lors placés sous sa propre responsabilité, après information de l'accueil. Tout manquement en ce sens est susceptible de retrait d'inscription.

Horaires

SynerJ est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 18h (hors jours fériés et dates de fermetures du J : 15 premiers jours d'aout, vendredi de l'Ascension 1 semaine entre Noël et le 1^{er} janvier.

Le badge remis à chaque co-worker ne doit pas lui donner accès au bâtiment en dehors de ces horaires, sauf dans le cadre d'événements particuliers et sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville d'Angers.

Tarifs

Pour permettre plus de flexibilité dans l'utilisation de SynerJ, trois options de règlement sont proposées aux co-workers :

- Crédit prépayé de 40h,
- Crédit prépayé de 80h.

Ces deux forfaits sont valides pour une année de date à date.

- Forfait mensuel (accès libre) : Les abonnements mensuels sont à payer avant l'utilisation de l'espace.

Les tarifs de ces 3 options sont votés en Conseil Municipal et sont non soumis à TVA.

Hors forfait mensuel, le temps de présence est décompté automatiquement via le compte Wi-Fi du co-worker. Ce dernier peut consulter le solde de ses heures prépayées et être ainsi averti avant épuisement de son crédit. Le choix du forfait mensuel n'implique aucune condition de renouvellement ou d'engagement sur la durée. Il ne garantit pas non plus la disponibilité d'un poste de façon permanente, celle-ci restant liée à la fréquentation de l'espace.

Pour l'accueil de stagiaire au 3^{ème}, la gratuité sera appliquée pendant la durée du stage. Pour les autres stagiaires dans le cadre de cursus de formation, un demi-tarif sera appliqué sur les 3 formules d'accès.

Le paiement s'effectue directement auprès de l'accueil du J, par carte bancaire, chèque, ou espèces, contre remise d'une facture.

Le co-worker ne peut prétendre à l'accès au SynerJ s'il n'est pas à jour de ses règlements.

Remboursement : aucun remboursement ne pourra être effectué sauf cas exceptionnel. Le retrait immédiat de l'inscription du fait du comportement du co-worker (ex : manquement au présent règlement) ne donnera pas lieu à remboursement.

Services

Sous réserve de disponibilité des postes, l'adhésion à l'espace de co-working donne accès aux services suivants :

- Une connexion nominative au réseau Wi-Fi "Co-working",
- Un poste de travail composé d'un écran, d'un clavier et d'une souris,
- L'accès à un espace de restauration partagé,
- Café et thé,
- Impression/numérisation via "Co-working",
- Un casier,
- La possibilité d'utiliser l'adresse de l'espace de co-working comme adresse commerciale (mais pas comme adresse du siège social de l'entreprise).

Chaque utilisateur a l'obligation de conserver en parfait état le matériel mis à disposition.

Toute anomalie dans le fonctionnement de certains matériels ou tout incident doivent être immédiatement signalé à l'accueil du J.

Le co-worker doit venir avec son propre ordinateur portable dont il conserve l'entière responsabilité et devra obligatoirement l'emporter avec lui à son départ.

Autres espaces

Les coworkers ont accès à une salle de réunion (sur réservation, via le planning partagé).

Il est possible de réserver d'autres espaces de réunion auprès de l'accueil du J, aux horaires d'ouverture du J, la mairie se réservant le droit d'accepter ou non la réservation en fonction de la disponibilité ou de l'objet de la réservation.

L'usage de salles ne peut en aucun cas être un motif d'inscription à SynerJ.

Accueil de stagiaires

Les co-workers peuvent accueillir un stagiaire afin de permettre la transmission d'expériences. Les conditions d'accès à l'espace de co-working sont les mêmes pour tous ses utilisateurs, y compris les stagiaires, excepté la tarification qui leur est spécifique.

En raison du nombre de places limité, le co-worker ne peut pas accueillir concomitamment plusieurs stagiaires. De même que le co-worker, son stagiaire doit être inscrit à SynerJ et signer et respecter le présent règlement.

Règles de vie au sein de l'espace

Afin de préserver une ambiance de travail calme et propice à la concentration de chacun, les co-workers s'engagent à adopter un comportement respectueux et bienveillant, dans un esprit de tolérance et de convivialité.

Le respect des horaires d'ouverture et de fermeture est impératif. Le manquement à cette règle est susceptible d'entraîner le retrait de l'inscription.

Le nombre de postes est limité à 16. L'espace de co-working fonctionne selon le principe du "premier arrivé". Si tous les postes sont occupés, la direction Jeunesse et Vie Étudiante peut autoriser temporairement le co-worker à s'installer dans la salle de réunion de SynerJ sous réserve qu'elle ne soit pas occupée.

Appels téléphoniques : L'espace de co-working étant un espace de travail partagé, pour le respect du travail et de la concentration de chacun, les appels téléphoniques doivent être passés dans les espaces réservés à cet effet (palier de synerJ, espace convivialité du 3^{ème} étage).

Le son des ordinateurs et téléphones doit être coupé. La musique ou les vidéos ne sont admis qu'à condition d'être écoutées avec des écouteurs.

Propreté : Il appartient par ailleurs à chaque co-worker de veiller à la propreté des espaces partagés.

Les repas et pause-café sont limités à l'espace dédié à la restauration.

Les co-workers peuvent utiliser les réfrigérateurs mis à leur disposition en veillant à ne pas y laisser entreposées des denrées périssables. La vaisselle doit être faite et rangée au fur et à mesure.

L'espace de co-working est un lieu non-fumeur. Il est strictement interdit de fumer aux fenêtres et de jeter des mégots par les fenêtres.

Il est interdit d'y introduire des boissons alcoolisées et de consommer de l'alcool.

Les ressources partagées (café, thé, impressions..) sont à utiliser de façon raisonnée.

Tout abus ou non respect des règles de vie est susceptible d'entraîner le retrait de l'inscription.

Tout utilisateur des salles devra se conformer aux conditions générales d'utilisation des salles du J et aux règles de sécurité.

Vols- détérioration - Assurances

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou détérioration commis dans le lieu, y compris dans les casiers. Le co-worker est responsable de ses affaires et souscrit les assurances nécessaires (responsabilité civile, dommage aux biens propres...) à son activité.

La Ville se réserve la possibilité de porter plainte contre toute dégradation du matériel tant mobilier qu'immobilier qui lui appartient.

Sécurité

Les usagers sont tenus de se conformer strictement aux remarques faites par le personnel pour des motifs de service ou de sécurité.

Le branchement de multiprises sur les multiprises installées dans les salles est interdit.

En matière de sécurité incendie, chacun s'engage à respecter et faire respecter les consignes de sécurité.

Utilisation d'internet

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service WIFI à des fins illégales.

A ce titre, l'utilisateur devra respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, toutes réglementations relatives :

- à la vie privée de toute personne et à son respect;
- au Code de la propriété intellectuelle et artistique,
- aux traitements automatisés des données nominatives;
- au respect des règles d'ordre public, de sécurité publique et de bonnes mœurs ...

Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser le service. La Ville d'Angers n'est en aucun cas responsable desdits équipements choisis par l'utilisateur lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.

En cas de doute sur l'utilisation du service (ex : téléchargement illégal, vidéo à caractère pornographique, vidéo à caractère politique ou religieux...), la Ville d'Angers, de son propre chef ou à la demande de toute autorité compétente, se réserve le droit de suspendre immédiatement, temporairement ou de manière définitive, toute utilisation du service. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée et l'utilisateur ne pourra revendiquer aucune indemnité de ce fait. Des poursuites pourront être envisagées contre l'utilisateur.

D'une manière générale, en aucun cas la Ville d'Angers ne peut être tenue de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service par l'utilisateur, ce dernier reconnaissant que la Ville d'Angers ne peut pas être tenu responsable des contenus auxquels accède l'utilisateur et que l'accessibilité aux contenus et services n'est pas garantie et peut être suspendue sans préavis.

Charte de la laïcité

La Ville d'Angers informe le signataire qu'il est invité à prendre connaissance de la **Charte de la laïcité** d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers. Cette Charte exprime les valeurs de respect, de dialogue et de tolérance présentes au cœur de l'identité républicaine de la France où tous les citoyens ont à vivre ensemble. Les collectivités souhaitent que les signataires respectent l'application de cette Charte qui est annexée à l'ensemble des conventions et règlements intérieurs.

Tout manquement à ces conditions d'utilisation est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, ainsi que l'annulation sans remboursement de tout crédit restant et la restitution immédiate du badge d'accès.

Fait à Angers, le _____

Signature du co-worker,
précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"



angers.fr/jeunes

